

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A26

ARRETE DU 24 FEVRIER 2026 Portant réglementation de circulation Rue de l'Eglise, durant l'exécution d'un déménagement.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 24/02/2026 par Mme JACQUET Suzanne sis 4 Rue de l'Eglise 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour les besoins d'un déménagement au n°4 Rue de l'Eglise, il convient d'interdire la circulation sur cette voie pour le stationnement des véhicules en charge du déménagement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 28/02/2026 de 9H à 18H, la fermeture à la circulation Rue de l'Eglise est mise en place. Afin de permettre le stationnement sur cette voie, des véhicules en charge du déménagement au n°4 Rue de l'Eglise.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 24/02/2026
Le Maire


Fabrice CHOLET

